



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 77967

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la démocratie sanitaire et la concertation médicale. En effet, il est prévu dans divers dispositifs nationaux que soient menées de véritables concertations tant avec la population qu'avec les élus locaux. Cependant, il ne semble pas acquis que ces concertations aient été menées à temps ou menées conformément aux recommandations nationales (notamment la circulaire n° 101/DHOS/O/2004 du 5 mars 2004, du ministère de la santé). Il lui demande s'il est prévu d'évaluer ces dispositifs de concertation et d'améliorer grandement les pratiques potentiellement déficientes.

Texte de la réponse

Les schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) de troisième génération doivent, pour leur élaboration comme pour leur mise en oeuvre, donner lieu à des concertations de l'ensemble des acteurs de santé, établissements et professionnels libéraux, ainsi que des élus et des usagers. À cette fin, le Gouvernement a révisé la composition et le rôle des conférences sanitaires par l'ordonnance du 4 septembre 2003 et le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires. L'ordonnance du 4 septembre 2003 a apporté une profonde modification du rôle des conférences sanitaires : désormais, celles-ci sont conçues comme une force de proposition pour « l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la révision du schéma régional d'organisation sanitaire ». Les conférences doivent donc devenir le lieu de la concertation pour l'organisation des soins et c'est à ce titre qu'elles constituent le cadre d'élaboration du projet médical de territoire, comme l'a précisé la circulaire DHOS du 5 mars 2004 relative à l'élaboration des SROS de troisième génération. Faire des conférences un véritable lieu de concertation suppose que tous les acteurs de santé y soient représentés : ainsi, y siégeront désormais, outre les représentants des établissements de santé publics et privés, les représentants des professionnels de santé libéraux et des centres de santé. Le Gouvernement a également entendu associer les usagers et les élus à la réflexion sur l'organisation des soins et ceux-ci sont donc largement représentés au sein des conférences sanitaires, qui peuvent comporter jusqu'à dix-huit représentants des élus et cinq représentants des usagers. Les conférences sanitaires, dans la majeure partie, ont été installées par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation et sont à l'oeuvre. Il serait donc prématuré d'envisager dès à présent une évaluation de leur fonctionnement. En revanche, lorsque ces instances auront eu l'occasion d'exercer pleinement leur rôle, il conviendra d'évaluer le nouveau dispositif de mise en oeuvre des SROS, y compris les mécanismes de concertation. La DHOS via les ARH est en veille constante et pourra proposer un bilan sur le sujet dès que les arrêtés concernant les SROS, prévus prochainement, auront été pris par les commissions exécutives des ARH. Sur cette base des adaptations pourraient être réalisées afin de consolider le dispositif, en particulier au moment des révisions annuelles des SROS.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77967

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10467

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3746